

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'organisations internationales et d'organisations intergouvernementales

ACAP

14.1 L'observateur de l'ACAP fait la déclaration suivante à la Commission :

« L'ACAP est heureux de constater que les questions liées à la mortalité accidentelle ont été traitées de manière si efficace par la CCAMLR qu'il est désormais possible pour le WG-IMAF de ne se réunir que sur une base irrégulière. Il note toutefois qu'il est important de tenir un dossier de surveillance et de continuer de traiter certaines questions sur une base annuelle.

L'ACAP estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour résoudre le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les eaux adjacentes à la CCAMLR. Il entend faire progresser ces travaux, en se servant des accomplissements de la CCAMLR comme modèle pour les responsables des pêcheries adjacentes mais, à cette fin, il doit obtenir le soutien des membres de la CCAMLR qui sont également membres de ces autres Commissions. En particulier, les personnes qui ont participé aux travaux de la CCAMLR et comprennent comment ces résultats satisfaisants ont été obtenus doivent en tirer parti pour encourager l'adoption de méthodes et pratiques adaptées, par ces Commissions voisines, si l'on tient à résoudre avec succès le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ces eaux.

L'ACAP remercie le président, tous ceux qui ont pris part à la réunion, ainsi que leurs prédécesseurs, pour leur innovation, leur persistance et tout le travail qui a permis à la CCAMLR de résoudre efficacement la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il est indubitable que c'est à la CCAMLR que l'on doit d'avoir évité la perte de certaines des espèces les plus majestueuses de l'océan Austral, ce qui montre à la communauté internationale qu'il est bel et bien possible de gérer les ressources de la haute mer de manière efficace. Il s'agit là d'un exploit remarquable. »

ASOC

14.2 L'ASOC fait la déclaration suivante à la Commission :

« L'ASOC remercie la Commission de l'occasion qu'elle lui a donnée d'observer la 30^e réunion annuelle de la Commission et de soumettre à la réunion cinq documents (CCAMLR-XXX/BG/19, BG/20, BG/21, BG/22 et BG/23) d'intérêt pour les travaux de la Commission.

Elle encourage tous les pays qui n'ont pas ratifié l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port à s'empressement de le faire afin de renforcer la lutte contre la pêche INN. Par ailleurs, elle incite vivement la Commission CAMLR à consolider son propre système de mesures du ressort de l'État du port. L'ASOC remercie la Commission d'avoir fait avancer la question du krill à la présente réunion, notamment en ce qui concerne la prorogation de la mesure de conservation 51-07, l'établissement

d'un Fonds dédié au CEMP, l'amélioration de la collecte des données d'observateurs et la nouvelle notification des conditions de transbordement du krill. »

COLTO

14.3 La COLTO fait la déclaration suivante :

« La Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), souhaite manifester son contentement pour les résultats très positifs obtenus cette année. »

La COLTO s'est officiellement constituée en organisation, et nous avons remodelé notre site Web pour refléter notre approche plus positive de soutien de la pêche licite et durable de la légine et, en particulier, notre objectif de promotion de l'exactitude dans les déclarations provenant des pêcheries de légine. Notre site Web se trouve à l'adresse suivante : www.colto.org. Étant donné que de nombreux sites Web présentent encore des informations inexactes ou dépassées sur nos pêcheries, la COLTO s'efforcera d'expliquer certaines de ces erreurs aux hôtes de ces sites pendant les 12 mois à venir.

Si les membres de la COLTO ont pu changer de cap, c'est grâce aux accomplissements de la CCAMLR qui a su garantir que le niveau de la pêche INN visant la légine australe reste au plus bas. Pour la légine antarctique, les captures INN restent pratiquement nulles sauf en haute mer, dans la sous-zone 58.4, là où la CCAMLR ne gère pas de pêcheries établies et n'a qu'un contrôle limité sur les opérations des navires de non-Parties. Cela continue de représenter un problème pour nous tous.

Cela dit, la réduction de plus de 95% des captures INN de légine depuis leur pic de 1996 est extraordinaire, comme cela était indiqué l'année dernière par les chiffres du tableau 6 de l'annexe 8 de SC-CAMLR-XXIX, indiquant une réduction de 99,9% des captures INN de légine australe.

La COLTO continuera à œuvrer avec les membres de la CCAMLR pour éliminer l'activité INN restante visant la légine antarctique dans les régions de haute mer de la sous-zone 58.4, et elle se félicite des progrès importants réalisés à ce jour par chacun de nous.

La collaboration entre les navires des membres de la COLTO et la science est évidente dans de nombreux programmes de la CCAMLR. C'est grâce à nos navires qu'une grande partie des informations scientifiques a pu être collectée et rapportée à la CCAMLR. Considérons, par exemple, les dizaines de milliers de légines marquées et remises à l'eau par des membres de la COLTO, le soutien offert par les membres de la COLTO à l'égard des observateurs scientifiques et les programmes de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances sur les pêcheries et les écosystèmes, ainsi que la soumission de données acoustiques et les programmes de collecte des données sur le climat et les conditions météorologiques. Les Membres continueront à montrer de l'intérêt et à faire part de leur soutien quant à la présentation de données à des fins scientifiques.

Le fait d'entendre, cette semaine, le président du Comité scientifique déclarer que les « ...niveaux de mortalité aviaire sont négligeables dans la plupart des régions... » représente un accomplissement majeur pour la Commission. Dans la seule région qui doive encore atteindre ces résultats proches de zéro, il est incroyable que les interactions aient été réduites de plus de 98% par rapport aux pics, et que l'on constate chaque année une amélioration. Les félicitations sur nos accomplissements adressées par le secrétaire exécutif de l'ACAP, ainsi que la reconnaissance de la valeur et du bien-fondé de nos approches en matière de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer auprès d'autres organes et ORGP de conservation est une réussite tant pour l'industrie que pour la CCAMLR.

Il est manifeste que les revendications de lobbies anti-pêche selon lesquelles la pêche à la légine dans la zone de la CCAMLR pourrait décimer les populations d'oiseaux de mer sont fausses. Comme à cela s'ajoutent d'autres déclarations erronées qui trompent le public, la COLTO va concentrer ses efforts sur la promotion du travail méritant de la CCAMLR et de ses nombreux Membres, pour dire, tels qu'ils sont, les faits dont, à juste titre, nous sommes fiers.

Concernant d'autres aspects liés à l'environnement, l'intérêt marqué et l'expertise considérable des membres de la COLTO peuvent s'avérer précieux à l'égard des propositions d'AMP dans la CCAMLR, y compris en Antarctique de l'Est et dans la mer de Ross. Chaque fois que des Membres envisagent d'établir des plans ou des propositions de gestion, les membres de la COLTO sont enthousiastes et prêts à offrir des avis d'experts aux groupes de travail ou au cours de discussions.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre collaboration et notre engagement positif au sein de la CCAMLR, et sommes reconnaissants de l'occasion qui nous a été donnée de participer en qualité d'observateur. À ce sujet, nous tenons également à indiquer que la nouvelle approche du secrétariat proposant l'accès électronique aux documents est bénéfique et écologique et qu'elle représente une amélioration par rapport à la quantité énorme de documents que nous devons affronter. »

CBI

14.4 L'observateur de la CBI attire l'attention sur CCAMLR-XXX/BG/33 – *Report of the IWC Observer from the 63rd Annual Meeting of the IWC*, 3–14 juillet 2011, St Helier (Jersey, Royaume-Uni), et indique qu'Alexandre de Lichtervelde avait été nommé vice-président du Comité pour la conservation. Un complément d'informations sur la CBI est également donné dans le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 10.8).

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2010/11

14.5 La Commission note, avec gratitude, que de nombreux rapports récapitulant les principales conclusions des réunions d'autres organisations d'intérêt pour la CCAMLR ont été soumis en tant que documents de support par bon nombre de délégations :

CCAMLR-XXX/BG/28 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la 17^e réunion extraordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/29 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la Consultation technique de l'OAA sur la performance des États du pavillon, 2–6 mai 2011, observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/30 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la 15^e session annuelle de la Commission des thonidés de l'océan Indien (CTOI) qui s'est tenue à Colombo, au Sri Lanka, du 18 au 22 mars 2011, observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/31 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la 82^e réunion de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/32 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Union européenne) à la 33^e réunion annuelle de l'OPANO, 19–23 septembre 2011, Halifax, au Canada, observateur de la CCAMLR (Union européenne)

CCAMLR-XXX/BG/33 : Rapport de l'observateur de la CBI de la 63^e réunion annuelle de la CBI, 3–14 juillet 2011, St Helier (Jersey, Royaume-Uni), observateur de la CBI (Suède)

CCAMLR-XXX/BG/39 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la réunion de la Commission élargie en vue de la 18^e session annuelle de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (10–13 octobre 2011, Bali, Indonésie), observateur de la CCAMLR, Australie)

CCAMLR-XXX/BG/41 : Rapport de l'observateur de la seconde Conférence préparatoire de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud, observateur de la CCAMLR (Nouvelle-Zélande)

CCAMLR-XXX/BG/42 : Rapport de l'observateur de la septième session de la Commission sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central, observateur de la CCAMLR (Nouvelle-Zélande).

14.6 La Nouvelle-Zélande, en sa qualité d'observateur de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) auprès de la CCAMLR, attire l'attention sur CCAMLR-XXX/BG/41 et informe la Commission que huit ratifications ou accessions sont nécessaires pour que la Convention entre en vigueur, or à présent, il y a eu six ratifications ; la prochaine réunion de l'ORGPPS se tiendra du 30 janvier au 3 février 2012 à Santiago, au Chili.

14.7 Le président fait l'exposé de CCAMLR-XXX/BG/16 (Calendrier des réunions présentant de l'intérêt pour la Commission en 2011/12) et invite les Membres à proposer des observateurs de la CCAMLR pour d'autres réunions ; les personnes désignées sont présentées au tableau 3.

14.8 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine souligne encore une fois qu'elle n'est pas partie à l'accord de New York de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et qu'aucune de ses dispositions ni aucune des décisions, résolutions et recommandations adoptées dans le cadre dudit accord n'a d'effet contraignant ou de recommandation sur l'Argentine ou aucun autre État non partie audit accord, qui n'aurait pas expressément exprimé son consentement à être lié par lui. Elle ajoute, par ailleurs, que l'Accord ne doit pas être considéré comme un droit coutumier.

À l'égard des Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) en général, l'Argentine déclare que l'Accord de New York de 1995 a, depuis lors, réglé l'établissement et le fonctionnement de telles organisations, mais uniquement en ce qui concerne les États parties à cet accord. L'établissement d'ORGP qui réglementeraient les zones de haute mer n'est pas une fin en soi, et les ORGP ne constituent pas le seul moyen de préserver les ressources de haute mer. De plus, les ORGP ont la limitation inhérente d'être constituées d'un groupe d'États qui ne représentent ni l'ensemble de la communauté internationale, ni les intérêts de celle-ci. En fait, elles ne sont pas autorisées à imposer de dispositions réglementaires relatives à des États tiers, et ne peuvent pas non plus prétendre qu'elles représentent le reste de la communauté internationale ou aspirer à établir des mesures qui s'appliqueraient *erga omnes*. Les ORGP ont des attributions bien définies par leur compétence, à savoir la préservation et l'exploitation des ressources halieutiques pour en tirer le plus de bénéfices possibles. Par conséquent, leur objectif ne peut pas être la « gouvernance » de la haute mer.

L'Argentine explique que cette coopération ne devrait pas être fondée sur l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, mais plutôt sur le droit de la mer. La CCAMLR et l'ACAP sont des organisations de conservation, elles n'ont pas d'objectifs économiques. Pour cette raison, il est fort souhaitable qu'elles coopèrent. Toutefois, étant donné que la CCAMLR et les ORGP ont des objectifs différents, il importe, en tentant d'établir des liens entre elles, d'effectuer une analyse minutieuse pour réglementer les instruments de cette coopération et déterminer les conséquences qu'elle engendrerait. Autrement, si la CCAMLR devait donner l'impression d'être une ORGP parmi tant d'autres, cela risquerait de nuire aux objectifs de la Convention.

En outre, l'Argentine considère que dans les documents relatifs aux réunions internationales auxquelles participe le secrétaire exécutif, la CCAMLR ne devrait pas être présentée comme une ORGP. »